

## PROGRAMME REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS

### MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) des Pays de la Loire a été approuvé à l'unanimité lors de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) du 11 octobre 2019.

Ce projet, ainsi que le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) s'y rapportant, ont été transmis au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), Autorité Environnementale (AE) pour les PRFB, qui a rendu son avis délibéré sur ce projet le 24 juin 2020.

Dans celui-ci, l'AE émet des recommandations, remarques ou demandes. Plutôt que de les reprendre de manière « chronologique » suivant l'avis, elles seront traitées selon les différents domaines suivant :

- les attendus que le Plan National de la Forêt et du Bois (PNFB) a défini pour les PRFB,
- le contenu propre du PRFB des Pays de la Loire,
- l'évaluation environnementale stratégique.

#### **1. Recommandations liées à la déclinaison régionale du PNFB par les PRFB :**

##### 1a – Bilan des Orientations Régionales Forestières (ORF) et du Plan Pluriannuel de Développement Forestier (PPRDF) :

L'AE « recommande d'établir un bilan des orientations régionales forestières et des plans pluriannuels de développement forestier, de préciser les enseignements tirés de leur mise en œuvre pour le projet de plan » (p. 12).

Nous avons considéré que l'état des lieux de la forêt ligérienne, tel que fourni par les données du kit IGN et leur analyse, constituait une résultante de la mise en œuvre des ORF. Ses éléments les plus marquants et les questions ou besoins qu'il met en évidence ont été repris dans la 1ère partie du PRFB (§ I.A) et constituent le fondement des orientations, des objectifs et des actions du PRFB.

Concernant le PPRDF, sa mise en œuvre n'a été que très limitée en Pays de la Loire, ne permettant donc pas d'en tirer d'enseignements.

##### 1b - Territorialisation des actions du PRFB :

Le PNFB préconise de définir des **objectifs de mobilisation** par bassin d'approvisionnement, associés à la localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires, et les enjeux écologiques et sociaux des différents massifs forestiers.

C'est pourquoi l'AE « recommande d'engager sans délai la caractérisation des peuplements par sylvo-éco-régions en vue d'identifier les secteurs où pourra s'effectuer une mobilisation supplémentaire de bois » (p.15).

Conscient de l'intérêt de cette question, le PRFB a cependant fait le choix de ne pas y répondre de manière directe, pour plusieurs raisons :

- les 6 sylvo-éco-régions des Pays de la Loire ne constituent pas des massifs forestiers en tant que tels, au regard de leur taux de boisement respectifs, compris entre 7 et 21 %, et de la répartition des surfaces forestières en leur sein, la plupart du temps étroitement imbriquées avec les surfaces agricoles. Il n'est donc pas possible de parler de véritables massifs forestiers en Pays de la Loire contrairement à d'autres régions françaises,
- les données issues du kit IGN, qui ont permis de dresser l'état des lieux de la forêt ligérienne et constituent l'un des piliers de l'élaboration du PRFB, n'offrent pas suffisamment de valeurs statistiquement représentatives à l'échelle des sylvo-éco-régions. Il n'était donc pas possible, en l'état, de disposer d'éléments suffisants pour définir des objectifs de mobilisation différenciés entre elles, sauf à prendre le risque qu'ils ne soient pas suffisamment pertinents.

C'est pourquoi le PRFB a fait le choix d'engager rapidement une étude ressource pour répondre à cette question plutôt que de chercher à y répondre a priori. Elle est prévue via l'action 1.1.E.

Il est bon de préciser à ce stade que l'analyse qui sera menée reposera sur les actions qu'il est souhaitable ou nécessaire de mener dans le cadre d'une gestion sylvicole durable : remise en gestion de forêts non dotées de documents de gestion durable, prévision et réalisation d'interventions sylvicoles dans les peuplements le nécessitant (à la fois pour améliorer les peuplements, en augmentant leur part de bois d'œuvre à terme, et les rendre plus résilients face aux événements climatiques) et renouvellement des peuplements matures (autre moyen pour les adapter aux évolutions climatiques). Le tout en tenant compte des autres enjeux, en particulier environnementaux et paysagers. Seront ainsi identifiés les types de peuplements nécessitant le plus de faire l'objet d'interventions (éclaircies, renouvellements,...), en liaison avec la révision du SRGS notamment. Leur répartition entre sylvo-éco-régions permettra de préciser la répartition des volumes supplémentaires à mobiliser. La démarche reposera donc sur les besoins liés à l'état actuel des peuplements plutôt que de chercher à trouver la localisation géographique d'un volume pré-défini.

De la même façon, les **enjeux écologiques** n'ont pu être appréhendés au niveau des sylvo-éco-régions puisque la majeure partie des données disponibles le sont à l'échelle régionale (ex. pour l'avifaune : évolution des espèces forestières), ou alors pour des secteurs spécifiques et dûment identifiés qui ne correspondent pas aux sylvo-éco-régions.

Cependant l'AE « *recommande de préciser par type de massifs ou par sylvo-éco-région, la liste des espèces animales et végétales à enjeu, de caractériser les principales pressions qu'elles subissent* » (p. 22)

C'est pourquoi une action a été rajoutée au projet de PRFB (1.3.D) suite à cette recommandation, visant à permettre de porter à connaissance des propriétaires et gestionnaires forestiers les enjeux particuliers liés aux espèces animales et végétales pour les différentes sylvo-éco-régions, ainsi que les enjeux spécifiques à certains secteurs en leur sein. Ce travail sera donc mené dans le cadre de la mise en œuvre du PRFB, puisque les éléments sont actuellement insuffisants en la matière.

Cette action sera complétée par un suivi de l'évolution des habitats et des taxons à enjeux, spécifiques aux secteurs préalablement identifiées, selon des échelles et des méthodes leur étant adaptées. Elle contribuera de ce fait aux indicateurs environnementaux liés à l'état de conservation des habitats et espèces, tout en cherchant à appréhender le lien avec la gestion sylvicole mise en œuvre.

Le pilotage de cette action n'a de sens que si elle est menée en lien avec les propriétaires et gestionnaires forestiers, mais ils n'ont cependant pas nécessairement les moyens de la mettre en œuvre. C'est pourquoi il est proposé qu'elle soit pilotée par les associations de protection de l'environnement, les gestionnaires d'espaces naturels et/ou la DREAL.

Pour les raisons précédemment énoncées, la recommandation de l'AE de « *prendre en compte les caractéristiques des différents massifs au regard des enjeux environnementaux, d'accueil du public ou d'exploitabilité, afin de proposer* » dans le cadre de l'évaluation environnementale « *des scénarios différenciés selon les territoires (...) et de justifier l'objectif de prélèvement du PRFB* » (p. 24), ne peut être menée puisque l'évaluation environnementale ne dispose pas, dans le PRFB, des éléments pour le faire.

### 1c – Schémas de dessertes

L'AE « *recommande d'évaluer les besoins de desserte en prenant en compte les accès à la ressource existant (...) et d'établir en conséquence le schéma de desserte* » (p.16).

Le projet de PRFB a mis en évidence, sur la base des constats régionaux issus des données du kit IGN (les conditions d'exploitabilité sont considérées comme facile dans 94 % des cas) et des ateliers initiaux entre les différents acteurs de la filière, ceci étant confirmé par les groupes de travail ultérieurs, que la question de la desserte ne constituait pas une priorité pour notre région puisqu'elle ne constitue pas un point bloquant ou pénalisant, sauf dans quelques cas très ponctuels et isolés.

Une telle réflexion prend tout son intérêt dans le cas de grands massifs, a fortiori s'ils présentent un contexte de topographie marqué. Ce n'est pas la configuration des Pays de la Loire, comme rappelé précédemment. On signalera cependant que les itinéraires bois-ronds (itinéraires de circulation pour les grumiers) ont bien été définis pour les 5 départements ligériens.

### 1d – Financement des actions et budgets nécessaires

Le PNFB indique que le PRFB précisera les crédits disponibles, publics et privés, et les modalités de leur mise en œuvre. En conséquence, l'AE « *recommande de préciser dans quel cadre et dans quels délais les objectifs quantitatifs et les modalités de financement des différentes actions et les budgets nécessaires seront produits, de prioriser les actions du plan et d'identifier celles pour lesquelles les moyens seront mobilisés en priorité* » (p. 14).

Les outils et mécanismes de financement de la filière forêt-bois ne sont connus que pour ce qu'ils sont actuellement, certains étant liés à des calendriers dont l'échéance est proche (ie. fin de l'actuelle programmation FEADER). Différentes évolutions sont en outre attendues quant à la responsabilité des différents acteurs (gestionnaires, instructeurs, financeurs et co-financeurs). Les maîtres d'ouvrage du PRFB, en ayant étudié collectivement cette question, font donc le constat qu'ils ne disposent pas d'une visibilité suffisante sur les différents financements qui pourront être mobilisés pour soutenir la mise en œuvre des actions du PRFB.

En outre, le PRFB n'a pas vocation à « produire » des budgets. Ceux-ci restent du ressort des structures ou instances qui les votent ou les décident (pour l'État comme pour les collectivités), les rédacteurs du PRFB n'ayant pas cette légitimité.

Cependant, **le PRFB, en fixant les orientations de la politique forestière et de la filière pour les 10 prochaines années, constitue la base sur laquelle devront s'appuyer les futurs choix de financement.** Un exemple en est donné avant même l'approbation du programme puisque la Région Pays de la Loire a fait le choix d'amplifier son soutien financier (6 M€ supplémentaires) sur des thématiques s'inscrivant pleinement dans les objectifs du PRFB : renouvellement forestier, plan peuplier, actions d'animation et de communication, ancrage territorial, enjeux environnementaux des matériaux biosourcés notamment.

## **2. Recommandations liées au PRFB en tant que tel :**

L'AE a recommandé « *de rappeler les résultats de la concertation publique préalable* » (p. 11) : celle-ci s'est déroulée du 22 mars au 22 juillet 2018, et les informations correspondantes ont été publiées sur les sites internet de la préfecture de région, de la DRAAF et du Conseil Régional. Le droit d'initiative offert au public faisant suite à la déclaration d'intention d'élaborer le PRFB des Pays de la Loire n'a donné lieu à aucune sollicitation auprès de la préfète de Région.

« *La prise en compte des avis des différents partenaires relatifs aux versions successives du PRFB* » (p. 11) s'est effectuée de différentes manières, complémentaires :

- par l'expression des partenaires au sein du groupe opérationnel, dont les travaux se sont appuyés sur le kit IGN et sur les ateliers forêt-bois réalisés en décembre 2016 au cours desquels les partenaires ont défini les sujets prioritaires à traiter par le PRFB
- par la validation des différentes étapes (plan d'actions) et versions, transmises aux membres de la CRFB restreinte en amont de celles-ci, afin que leurs avis et propositions puissent être discutés pour définir le contenu retenu, et donc partagé collectivement. Des partenaires supplémentaires (par ex. Fédération Régionale des Chasseurs) ont pu se joindre à ces travaux
- par la définition des objectifs et actions en terme d'équilibre sylvo-cynégétique par le comité paritaire sylvo-cynégétique, émanation de la CRFB
- par la rédaction initiale des fiches action par les structures pilotes de ces actions, avant compléments et réexamen collectif en CRFB restreinte
- et enfin par des rencontres bilatérales des maîtres d'ouvrage avec les partenaires ayant émis des propositions complémentaires sur ces fiches action avant d'arrêter le contenu définitif du PRFB (fiches action et rédaction)...
- ... présenté en CRFB plénière, où le projet a été validé.

L'AE souhaite pouvoir identifier la part de la production biologique liée à l'**accroissement** constaté **des surfaces boisées**, en se basant sur des données plus récentes que 2013 (p. 9). L'estimation de la production biologique par l'IGN repose sur la comparaison d'inventaires successifs de placettes, espacés d'un nombre suffisant d'années. Cela est également valable pour les données les plus récentes. Par définition, ce calcul est donc plus difficile pour les nouvelles surfaces boisées. Les investigations complémentaires demandées à l'IGN sur ces nouvelles surfaces forestières, en amont de la rédaction du projet, ont permis de mieux les caractériser (majorité d'accrus naturels) mais n'ont pas permis d'approcher les chiffres liés au volume et à la production. Quoiqu'il en soit, au regard de la nature des peuplements concernés (accrus), ces nouvelles surfaces contribuent certes à l'augmentation du stock de bois sur pied constaté, et sans doute à l'accélération de ce phénomène, mais ils ne peuvent suffire à l'expliquer à eux seuls :  $+ 2\ 600\ \text{ha/an} \times 9\ \text{m}^3/\text{ha/an}$  (hypothèse extrêmement optimiste, la moyenne régionale étant de  $7,5\ \text{m}^3/\text{ha/an}$ ) =  $+ 0,023\ \text{M m}^3/\text{an}$ . En prenant les nouveaux peuplements concernés sur 10 ans on obtient  $+ 0,23\ \text{Mm}^3/\text{an}$  à comparer à  $+ 1,5\ \text{Mm}^3/\text{an}$  constaté ces 10 dernières années. **Leur contribution est minoritaire dans la production biologique.**

L'AE « recommande de préciser les données relatives à l'accroissement des volumes de bois sur pied, en détaillant la part correspondant à l'extension des surfaces, et de consolider les chiffres relatifs aux volumes récoltés » (p. 10).

La part liée à l'extension des surfaces a été abordée dans le § précédent. En outre, il ne nous apparaît pas justifié de distinguer ces nouvelles surfaces boisées dans la mesure où ces peuplements, outre l'intérêt qu'ils présentent vis-à-vis d'une dynamique forestière globale par les différents stades ou habitats qui y sont associés, pourront, le moment venu, faire l'objet d'interventions sylvicoles (travaux puis coupes) en vue de façonner des peuplements d'avenir (résilience, stations, enjeux environnementaux).

Pour les volumes récoltés, quelques précisions sont nécessaires quant à l'origine et la nature des données utilisées :

- les données de volume sur pied sont issues des inventaires menés par l'IGN sur des placettes issues d'un maillage du territoire. Les passages successifs, à plusieurs années d'intervalle, permettent, par comparaison d'inventaires, d'en déduire la production biologique, mais aussi, en tenant compte des coupes pratiquées sur certaines placettes entre 2 passages, de connaître les prélèvements. Au regard du nombre de points concernés, les données régionales sont robustes. Les volumes sont comptabilisés sur la base du « volume bois fort » de l'IGN (volume tronc + branche principale jusqu'à la découpe 7 cm)
- les données de volumes récoltés sont issus de l'« enquête annuelle scieries » (MAA – Agreste). Malgré la bonne couverture des entreprises régionales, ces données restent déclaratives. Elles sont en outre basées sur des volumes commerciaux (bois abattus) qui sont différents du volume bois fort précité
- la partie de bois énergie commercialisée fait partie des volumes précédents
- par contre la partie de bois énergie exploitée hors circuits commerciaux (bois de chauffage pour l'auto-consommation) est difficilement mesurable, par définition. Elle a donc été estimée par une étude de l'ADEME, qu'il n'est pas possible de renouveler chaque année.

Par conséquent, les données de l'IGN sont les plus fiables, au niveau macro, pour estimer les volumes sur pied et connaître leur évolution (flux) résultant de la sylviculture (ou non-intervention) mise en œuvre. Les retours sur placettes étant séparés de 5 ans minimum, ces chiffres caractérisent donc les 5 années précédentes.

Les données Agreste ont le triple avantage d'être annuelles (n-1), de distinguer les produits commercialisés par catégorie d'usage (BO/BI/BE), et de permettre des comparaisons inter-annuelles puisque la source des données est globalement stable.

Les données de l'IGN (cf. kit IGN édité pour élaborer les PRFB) sur lesquelles ont été calculés la production biologique et les flux portent sur la période 2005-2013. La moyenne des volumes récoltés selon Agreste sur cette période est de 766 755 m<sup>3</sup>. En y ajoutant les 500 000 m<sup>3</sup> estimés de bois de chauffage non-commercialisé, on arrive à 1,267 M m<sup>3</sup>. Ce chiffre est parfaitement cohérent avec le prélèvement constaté avec les données IGN de 1,27 M m<sup>3</sup>.

Ces éléments seront **suivis par différents indicateurs du PRFB** (actions 1.1.A, 1.1.C, 1.1.E) en actualisant les chiffres disponibles aussi bien sur la résultante de la gestion sylvicole mise en œuvre (données IGN) que sur la partie commercialisée (données Agreste).

l'AE recommande « de préciser l'échéance à laquelle la DRA, le SRA et le SRGS et les annexes vertes seront mises à jour en intégrant les orientations de gestion forestière durable retenues par le PRFB » (p. 16) :

La fiche relative à l'action 1.1.A détaille le calendrier prévisionnel de révision des SRGS et d'actualisation des DRA et SRA (révisées plus récemment). En l'occurrence, ils devront être achevés au plus tard en 2022.

L'AE recommande « de définir les critères de gestion durable pour permettre une déclinaison opérationnelle dans les documents de rang inférieur »

Outre les critères d'Helsinki qui sont rappelés dans le PRFB (§ IV-A-3, p. 43) comme devant être respectés, **plusieurs actions du PRFB précisent les éléments contribuant à une gestion durable**, dans la globalité des composantes que comporte cette notion :

- le développement et le renforcement des documents de gestion durable (actions 1.1.A, 1.1.B et 1.1.C), car ils constituent, ainsi que l'art. L124-1 du code forestier l'indique, une garantie de gestion durable s'ils sont mis en œuvre
- révision et complément des annexes vertes du SRGS pour renforcer la prise en compte et le maintien des habitats naturels et sites remarquables (action 1.1. A). Cette actualisation des annexes vertes est donc bien prévue, elle vise à mettre en œuvre des modalités de gestion adaptées aux sites Natura 2000, contrairement à ce qu'indique et recommande l'AE p. 28 (« prévoir une actualisation des annexes vertes au SRGS et des DRA et SRA en articulation avec les documents d'objectifs (...) Natura 2000 ». Il en ira de même pour les DRA et SRA qui détailleront ces éléments en leur sein, en s'appuyant sur les principes de l'instruction interne de l'ONF en les adaptant aux sites Natura 2000 régionaux (cf. fiche action 1.1.A).
- l'établissement d'un objectif de renouvellement des peuplements pour les principales essences (action 1.1.D), car cette phase est intrinsèque à la gestion durable, quelles qu'en soient les modalités techniques

- précision des critères de choix mis à disposition des gestionnaires pour définir la période d'exploitabilité optimale (action 1.2.B)
- développement d'outils permettant de privilégier les essences adaptées aux conditions stationnelles et de prendre en compte le changement climatique (action 1.2.C)
- développement de la certification, et donc respect des critères qu'elle requiert (action 1.3.A)
- développement des modalités d'exploitation respectueuses de l'environnement, à commencer par la préservation des sols (action 1.3.C)

Enfin, le PRFB (§ IV-A-3, p. 43) indique différentes modalités de mise en œuvre de la gestion forestière favorables à la biodiversité (maintien d'îlots de vieillissement ou d'arbres gîtes, non récolte des menus-bois, respect période de nidification,...) qui devront figurer et être précisés dans les documents de rang inférieurs.

En matière d'équilibre sylvo-cynégétique, l'AE « *considère que les plans de chasse actuels devraient en conséquence être revus (...) sur la base de cette analyse* » (p. 17).

C'est bien le principe retenu par le PRFB et acté en commission paritaire sylvo-cynégétique : disposer de données objectives et partagées justifiant l'évolution des plans de chasse, en les augmentant là où l'objectif fixé par le PRFB (obtention des régénérations sans protection sauf cas particuliers) n'est plus atteint ou risque de ne plus l'être.

En matière de paysage et de biodiversité, l'AE indique que la surface boisée au sein des sites classés n'est pas précisée, pas plus que celle au sein des milieux protégés (p. 20). Les rédacteurs du PRFB font le même constat : il n'a pas été possible de recueillir ces chiffres lors des travaux et réunions préparatoires. Pour autant, l'action 1.3.D rajoutée à ce PRFB (cf. plus haut) devra permettre de combler cette lacune sur les aspects biodiversité. En matière de sites classés et de paysage, la fiche de l'action 1.1.A prévoit bien de traiter cette thématique dans le cadre des annexes vertes. Pour cela il sera nécessaire que les principes et méthodologies permettant d'appréhender et d'associer les enjeux forestiers et paysagers puissent être définis autrement qu'au cas par cas.

L'AE recommande « *de qualifier plus précisément l'impact de la forêt et de ses modes des gestion, ainsi que l'utilisation des produits forestiers, dont le bois de chauffage, sur la qualité de l'air* » (p. 23).

Ces sujets ont été traités par le Schéma Régional Biomasse, élaboré en synergie avec le PRFB (calendriers, données, objectifs). Celui-ci met effectivement en exergue le fait que le chauffage individuel au bois représente une part importante des émissions de particules fines (30 % PM10 et 35 % PM5), là où le chauffage collectif au bois en représente moins de 1 %. Une mesure du SRB (3.4) est ainsi destinée à sensibiliser le grand public sur ces enjeux et à renouveler les équipements individuels en matériels peu polluants. Quant aux modes de gestion, le SRB s'inscrit (comme le PRFB) dans le strict respect des usages : le bois utilisé à des fins énergétiques provient au moins pour moitié des connexes de scieries ou des entreprises de transformation du bois, le bois-énergie récolté en forêt provenant avant tout de sous-produits (surbilles, houppiers) ou de tiges ne présentant pas les dimensions ou qualités nécessaires à un emploi en bois d'œuvre, sauf dans le cas de peuplements pauvres (étant alors renouvelés par des jeunes peuplements destinés à fournir du bois d'œuvre). La progression de mobilisation envisagée à l'avenir, accompagnée d'une récolte accrue de bois d'œuvre, doit donc générer avant tout des connexes, alimenter des installations collectives et équipements individuels plus modernes (pellets par ex.), qui doivent aller **dans le sens d'une réduction de ces émissions** donc.

L'AE pose la même question en matière de stockage de carbone (p. 23). Les différentes approches sur le sujet du stockage du carbone en forêt en fonction des modes de gestion, les débats, voire controverses, qu'elles suscitent, ne permettent pas d'envisager cette question de manière certaine et univoque à l'échelle du PRFB. Il serait d'ailleurs très dangereux de promouvoir un type de gestion plutôt qu'un autre sur ce seul facteur carbone. Le type de gestion pratiquée résulte avant tout de l'état actuel des peuplements et des différents itinéraires sylvicoles possible à mettre en œuvre à partir de celui-ci, comme des différents enjeux à concilier. Le PRFB, en promouvant la diversité des itinéraires sylvicoles et des types de peuplements présents (y compris stades), évite toute stratégie excessive, dans un sens ou dans un autre. Cette question n'en reste pas moins fondamentale.

Elle n'évite cependant pas le stockage ultérieur du carbone dans le matériau bois et les substitutions que l'emploi de ce matériau permet, en matière d'énergie comme d'éco-matériau.

L'AE recommande « *d'identifier les territoires où l'accueil du public serait à privilégier et de prévoir des actions visant à adapter les modalités de gestion forestière à cette fonction sociale, en particulier à l'échelle des documents de gestion* ».

Cette fonction d'accueil du public fait partie intégrante des objectifs assignés à la forêt domaniale qui la met déjà en œuvre, d'autant plus, comme le signale le projet de PRFB, qu'elle ne représente qu'une faible proportion de la surface boisée régionale, elle-même limitée. Pour les autres forêts publiques, cette fonction est la plupart du temps retenue par les collectivités au sein des objectifs prioritaires des aménagements. On signalera qu'afin de développer la concertation avec le public et les collectivités locales, plusieurs comités de massifs existent déjà pour les forêts domaniales de la région.

En forêt privée, cette fonction reste avant tout tributaire de la configuration de ces propriétés et du souhait plus ou moins affirmé de la développer par les propriétaires, souvent lié à la possibilité qu'ils ont, ou n'ont pas, de le faire. Cette thématique spécifique, même si la sensibilité du public aux interventions sylvicoles est de plus en plus marquée, n'a pas souhaité être traitée directement par les parties prenantes du PRFB, estimant que ce n'était pas le rôle de celui-ci d'établir des règles générales en la matière. Pour autant, et de manière plus générale que spécifique à chaque propriété (126 000 propriétaires forestiers en Pays de la Loire), le PRFB a prévu dans son axe 3 de développer des actions visant à concourir à une **meilleure connaissance de la gestion sylvicole**, de ses différentes composantes (qui ne concernent pas seulement la fonction productive, comme l'affirme l'AE, p. 29), des enjeux qu'elle permet de prendre en compte ou de sauvegarder, et des résultats qu'elle obtient en la matière. C'est sans aucun doute un préalable ou, pour le moins, cela doit se construire **concomitamment au fait de vouloir développer l'accueil du public** pour lui seul.

Concernant la remarque de l'AE figurant dans la synthèse de son avis qui estime que « le programme reste imprécis sur de nombreux aspects et renvoie le plus souvent la déclinaison des actions concrètes à des études complémentaires ou aux documents de gestion de rang inférieur » (p. 3), on rappellera comme le fait l'AE que (p. 18) « *en effet, les documents d'orientations forestières (DRA, DRA et SRGS) donnent eux-mêmes des orientations pour les documents d'aménagement ou les plans simples de gestion* ».

C'est donc ce que propose le projet de PRFB des Pays de la Loire, en ayant donné à chacun de ces documents les objectifs à atteindre, les questions auxquelles ils doivent apporter réponse et en leur demandant de préciser les moyens pour le faire.

De la même façon, il est laissé le soin aux documents traitant de questions spécifiques (annexes vertes, PSG/DOCOB en site N2000, contrats de vente des coupes sur sols fragiles,...) de mettre en œuvre les objectifs et actions du PRFB que celui-ci n'aurait pas traité de manière complète ou uniforme du fait de la multiplicité de cas de figure, mais selon les principes et objectifs généraux du PRFB.

Enfin, les sujets pour lesquels les rédacteurs du PRFB ne disposaient pas de données suffisantes ou suffisamment précises n'ont pas pu être développés autant que souhaité. Ce choix, volontaire, se traduit néanmoins par des actions qui visent à combler ces lacunes et apporter réponse aux questions restées en suspens : celles-ci sont identifiées.

### **3. Recommandations liées à l'évaluation environnementale stratégique (EES) :**

L'AE indique qu'« *il n'est pas fait référence à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, à la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC) ni à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)* » dans la partie analyse de l'articulation du PRFB avec les autres plans, schémas et programmes. La mention et analyse de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, de la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ont été ajoutées au tableau d'articulation du PRFB avec les autres plans, schémas et programmes à l'échelle nationale dans l'EES (partie « 3.3.1 Échelle nationale » dans l'EES).

L'AE indique que « *la surface de forêts en milieux protégés n'est pas précisée* » (p. 20). Suite aux échanges avec la DREAL à ce sujet, il a été constaté qu'il n'était pas possible d'obtenir cette donnée actuellement.

Également, « *l'Ae constate qu'il n'est pas précisé ceux en lien avec les secteurs boisés et de quelle façon ils sont pris en compte et qu'aucune action ne fait référence à la nécessité de préserver les spécificités paysagères, en particulier les trames bocagères et l'intégration des espaces forestiers en milieu agricole* » (p. 20). Une carte de localisation des sites classés comprenant des secteurs boisés en Pays de la Loire a été ajoutée à l'EES, dans la partie « 2.1.4 Forêt et biodiversité ». Ces sites sont au nombre de 59. Pour autant il n'existe pas, à ce stade, de méthodologies ou principes arrêtés de conciliation des enjeux paysagers avec les enjeux forestiers autres que des examens au cas par cas.

L'AE « *considère qu'il serait pertinent de disposer de la liste des captages situés en forêt* » (p. 22). Une carte de localisation des captages d'eau en Pays de la Loire datant de 2012 a été ajoutée à l'EES (partie « 4.4.3 Milieu physique » dans l'EES). Des données plus récentes n'ont pas pu nous être fournies.

L'AE énonce p. 26 qu'« *un tableau récapitulatif des évolutions de chaque fiche action dans le cadre de ce processus permettrait pourtant de mieux appréhender l'efficacité de la démarche* ». Les évolutions de rédaction et de contenu des actions du PRFB dans un sens positif ont été prises en compte en tant que mesure d'évitement ou de réduction (cf. tableau des mesures ERC dans l'EES). De plus, au besoin, les différentes versions des fiches actions du PRFB sont mises à disposition par la DRAAF Pays de la Loire.

L'AE fait la remarque suivante : « *Une grande partie des incidences envisagées sont potentielles ou d'ordre opérationnel. En l'absence de territorialisation, l'évaluation considère qu'il n'est pas possible de savoir précisément quel forêt ou massif sera réellement affecté. Toutefois, il est admis que la nature et les objectifs du PRFB induisent des impacts sur l'environnement globalement positifs ou incertains, à quelques points de vigilance près, et que les actions du PRFB ayant des incidences négatives sont contrebalancées par des actions annulant ou modérant ces effets. Aucun élément de l'évaluation ne permet de le vérifier, alors que le dossier utilise cela pour suggérer que l'impact est globalement positif. L'Ae considère qu'une approche plus quantitative est nécessaire afin d'objectiver cette affirmation* » (p. 26). Concernant cette remarque, il est à souligner qu'en l'absence de la mention de données quantitatives pour la majorité des objectifs et actions du PRFB, il n'est pas possible de caractériser les impacts environnementaux de manière quantitative. Pour cette raison, les incidences évaluées dans l'EES, positives ou négatives, sont pour un grand nombre d'actions des incidences de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain (+/-) (quand l'action ne permet pas de définir clairement la nature de l'impact qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre) ou de niveau stratégique moyen ((+), (-)) (quand les effets de la mesure dépendent de la mise en œuvre et qu'une étude au niveau opérationnel serait nécessaire pour réaliser une évaluation complète de l'impact).

En lien avec la précédente remarque, l'AE considère que « *ces différentes approches et l'absence de prise en compte des niveaux d'enjeux, ne permettent pas de déboucher sur un niveau global d'incidence, qui permettrait de hiérarchiser les impacts du PRFB et de s'assurer que les mesures d'évitement et de réduction sont bien à la hauteur des enjeux* » (p. 26). Le manque de précision de l'EES sur les niveaux d'incidence et la capacité des mesures ERC d'y répondre qui peut être constaté est en lien avec un certain nombre d'imprécisions au stade de l'écriture du PRFB. C'est pourquoi nous recommandons qu'au moment de la mise en œuvre des actions 1.1.D, 1.1.F, 1.2.A, 1.2.C, 1.3.C, une attention soit portée aux impacts environnementaux. En l'absence de données chiffrées, il est compliqué d'étayer la hiérarchisation des impacts du PRFB et la capacité des mesures ERC à y répondre. C'est au niveau opérationnel qu'il conviendra de préciser ces éléments.

## Glossaire des abréviations :

ADEME : Agence de la transition écologique (ex agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

AE : Autorité Environnementale

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CRFB : Commission Régionale de la Forêt et du Bois

DOCOB : Document d'objectifs (*site Natura 2000*)

DRA : Directive Régionale d'Aménagement (*forêts domaniales*)

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EES : Evaluation Environnementale Stratégique

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (*en charge de la forêt*)

ONF : Office National des Forêts

ORF : Orientations Régionales Forestières

PPRDF : Plan Pluriannuel de Développement Forestier

PRFB : Programme Régional de la Forêt et du Bois

PSG : Plan Simple de Gestion

SRA : Schéma Régional d'Aménagement (*forêts publiques non-domaniales*)

SRB : Schéma Régional Biomasse

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole (*forêts privées*)